

La ceinture de sécurité, indispensable pour se protéger et pour sauver des vies

Les chiffres du mois :

Dans les Vosges, sur la période 2013-2017, 12 % des tués ne portaient pas de ceinture de sécurité.
En 2017, 1 035 contraventions dressées pour non port de la ceinture de sécurité.

Actualités:

Habituez-vous à boucler votre ceinture de sécurité avant même de mettre le contact de votre voiture.

Dès 20 km/h un choc subi sans ceinture peut être mortel.

Lors d'un choc frontal à 50 km/h, une personne de 75 kg se transforme en projectile de plus de 2 tonnes. Un véritable danger pour les autres occupants.

L'éjection d'un passager hors du véhicule est presque toujours fatale. La ceinture réduit considérablement ce risque puisqu'elle peut retenir une charge de 3 tonnes.

Les conseils:

La ceinture doit passer sur l'épaule et non à la base du cou.

La sangle basse doit appuyer sur les os du bassin qui peuvent supporter une pression considérable en cas de choc, et non sur le ventre qui est le centre d'organes vitaux.

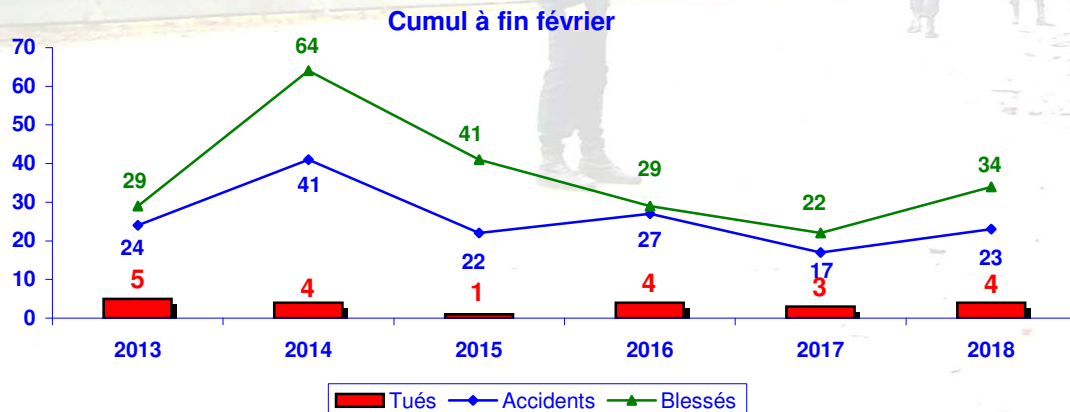
N'utilisez jamais une pince ou un système pour détendre la ceinture. En cas de choc, l'efficacité de la ceinture en serait considérablement diminuée.

Les sanctions:

Le conducteur et les passagers adultes qui ne portent pas leur ceinture de sécurité s'exposent chacun à une amende forfaitaire de 4ème classe, d'un montant de 135 euros. Le conducteur non attaché sera également sanctionné d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire.

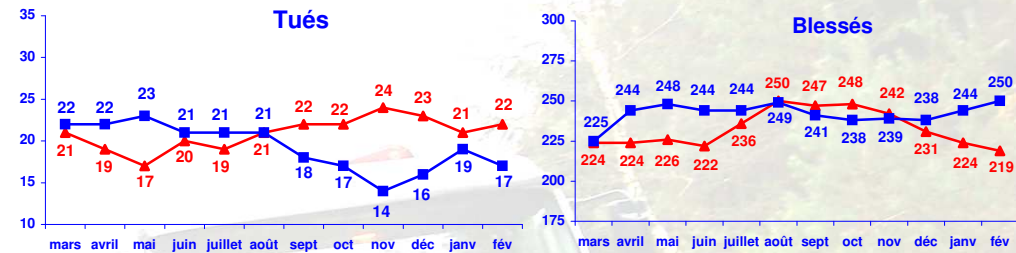
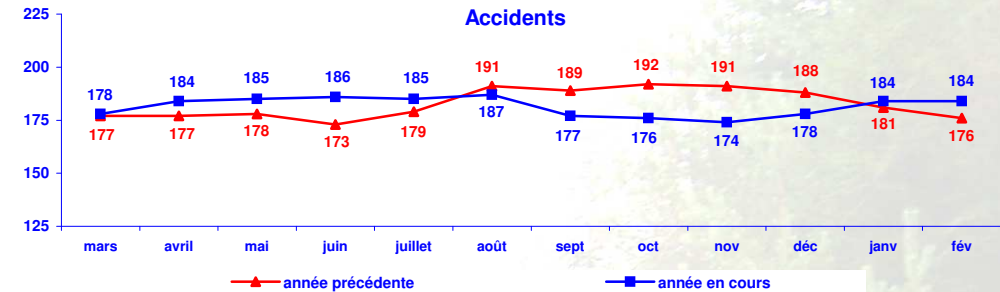
Il appartient au conducteur de s'assurer que chacun de ses passagers mineurs est bien retenu par un dispositif adéquat. Si cette règle n'est pas respectée, il s'expose à une amende forfaitaire de 4ème classe, d'un montant de 135 euros, pour chaque jeune non attaché ou attaché de façon incorrecte.

Comparaison des deux premiers mois sur les 6 dernières années

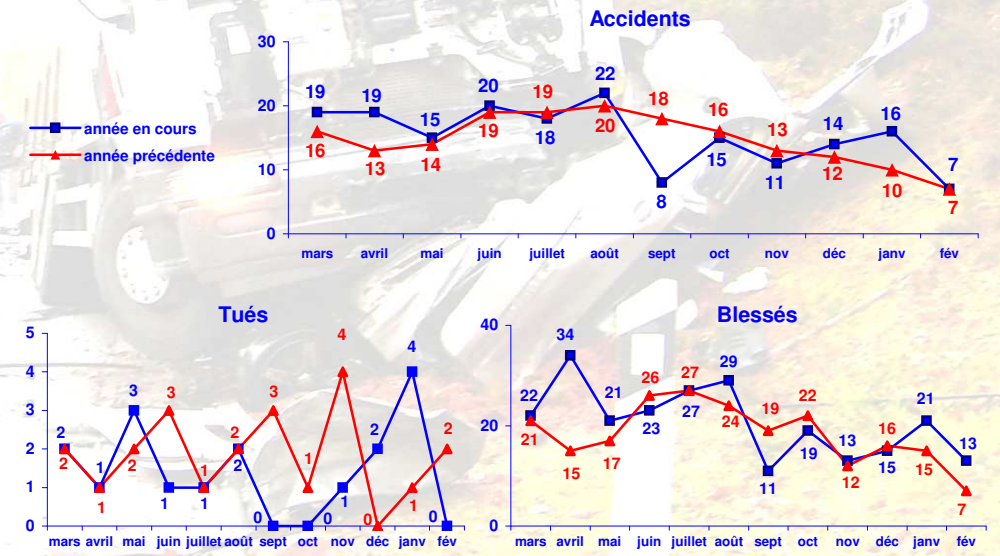


Vous pouvez accéder à la carte d'accidentalité du département des Vosges à l'adresse:
http://www.vosges.gouv.fr/content/download/15602/120632/file/Carte+des+accidents+corporels+Nov+2012_+Nov+2017.pdf

Cumul des 12 derniers mois



Le bilan provisoire de février 2018 dans les Vosges fait apparaître par rapport aux chiffres de février 2017 une diminution du nombre des tués (-2) et augmentation du nombre des blessés (+6).



Pour tous renseignements concernant ce document, contacter la Direction Départementale des Territoires - Observatoire Départemental de Sécurité Routière - 22 à 26 avenue Dutac - 88026 Epinal cedex
Tel: 03 29 69 12 81 - Fax: 03 29 69 12 79 - Email: ddt-odsrv@vosges.gouv.fr